



PRÉFÈTE DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Extension du site patrimonial remarquable (SPR) de Nîmes

Par arrêté n°30-2023-01-27-00001 du 27 janvier 2023, Mme la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du site patrimonial remarquable de Nîmes, en application des articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine et conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

A cet effet, Monsieur Etienne TARDIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Nîmes, siège de l'enquête, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes, pendant **29 jours consécutifs**, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement, du **vendredi 24 février 2023 au vendredi 24 mars 2023 inclus**, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Nîmes, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique sera également consultable pendant le délai de l'enquête, 24 heures sur 24, sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Un poste informatique mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux des services techniques de la ville de Nîmes, Direction de l'urbanisme, Service planification et patrimoine, Pôle SPR, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes, garantira aux jours ouvrables et horaires d'ouverture au public, un accès gratuit en ligne au dossier d'enquête.

Chacun pourra, soit consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes. Les plis reçus par voie postale ou communiqués au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexés audit registre.

Les observations et propositions pourront être adressées au commissaire enquêteur par courriel, à l'adresse suivante : enqpub-spr-nimes@gard.gouv.fr. Elles seront consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Nîmes, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes, où il recevra le public les jours et heures suivants :

- le **vendredi 24 février 2023** de 9H00 à 12H00 ;
- le **mercredi 8 mars 2023** de 14H00 à 17H00 ;
- le **vendredi 24 mars 2023** de 14H00 à 17H00 ;

Le dossier de l'enquête ne comprend pas les éléments énumérés à l'article L.123-10 I du code de l'environnement.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à Mme la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Nîmes et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

A la suite de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, fera l'objet d'un classement au titre des SPR par décision du ministre chargé de la culture.